

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3619**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Rénovation de l'îlot des Tanneurs - Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Lucullus - Versement de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 12, grande rue de Vaise - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3619**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rénovation de l'îlot des Tanneurs - Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Lucullus - Versement de l'indemnité d'éviction du bail commercial situé 12, grande rue de Vaise - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par acte du 20 mars 2002, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par voie de préemption, l'immeuble du 12, grande rue de Vaise à Lyon 9°, en vue de la restructuration et de la recomposition de l'îlot des Tanneurs, afin de reconstituer un front bâti urbain sur la façade place des Tanneurs.

Afin de pouvoir procéder à l'engagement du programme de restructuration envisagé, la Communauté urbaine a signifié, par acte extrajudiciaire du 29 juillet 2009 à la SARL Lucullus, titulaire d'un bail commercial de café restaurant dans l'immeuble du 12, grande rue de Vaise à Lyon 9°, un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction, le congé ayant été délivré pour le 31 mars 2010.

Par décision n° B-2011-2847 du 5 décembre 2011, le Bureau a approuvé le protocole d'accord transactionnel portant sur le versement de l'indemnité d'éviction commerciale et sur les modalités de libération du local occupé par la SARL Lucullus. Ce protocole a été signé par la Communauté urbaine et la SARL Lucullus le 12 décembre 2011.

Ce protocole prévoit notamment le règlement d'une indemnité d'occupation d'un montant de 938 € TTC jusqu'à la libération effective du local dont la date butoir a été initialement fixée au 30 octobre 2012.

Or, le calendrier du projet de requalification de l'îlot des Tanneurs étant aujourd'hui reporté, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté urbaine et la SARL Lucullus que la date limite de libération du local soit reportée au 30 mars 2013.

Cela permettra, d'une part, de maintenir une animation commerciale dans le secteur de la place Valmy dans l'attente du projet de réaménagement et, d'autre part, d'éviter tout risque d'occupation illicite dans les locaux du 12, grande rue de Vaise à Lyon 9°.

Par ailleurs, la SARL Lucullus a demandé à ce qu'une diminution de 20 % de l'indemnité d'occupation lui soit accordée, soit la somme mensuelle de 750 € TTC, afin de permettre le maintien de son activité dans des locaux vétustes et dégradés, ce que la Communauté urbaine a accepté.

Aux termes de l'avenant n° 1 proposé, l'article 4 "restitution des locaux" du protocole transactionnel tripartite du 12 décembre 2011 est modifié pour reporter au 30 mars 2013 la date butoir de libération du local occupé par la SARL Lucullus, initialement fixée au 30 octobre 2012.

L'article 6 "indemnité d'occupation" est également modifié pour fixer le montant de l'indemnité d'occupation due par la SARL Lucullus jusqu'à la restitution des lieux à la somme mensuelle de 750 € TTC.

Les autres clauses du protocole transactionnel demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au protocole transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL Lucullus fixant la date butoir de libération du local au 30 mars 2013 et fixant à 750 € TTC mensuels le montant de l'indemnité d'occupation du local jusqu'à sa restitution.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.